



FLINS SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq Novembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. le Maire Philippe MERY. Présents : Patrice HERAULT, Nadège DAUMARD, Catherine LOZERAY, Michel DUPONT, Hélène DUPAS, Christine BRUGIAL, Francine BARBIER, Christophe SOLER, Nathalie DELATTRE, Chrystel ADRIAN, Christine ANGERAND, Jacques HEQUET, Sabine TIMBLENE, Michel LEBLANC, Jean-Paul LE CORRE lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent (article L.2121-17 du CGCT).

Procurations :

Absents excusés : Pascal CHAVIGNY

Absents : David GUYOT, Guy LEMARCHAND

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe SOLER est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/09/2019 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les membres présents à approuver le procès-verbal de la séance du 23/09/2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare ouverte la séance. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- **Décision modificative n°3 au Budget primitif communal 2019**
 - 2- **Admission en non valeurs**
 - 3- **Modification du tableau des effectifs**
 - 4- **Règlement du concours des illuminations**
 - 5- **Annulation d'une demande de fonds de concours**
 - 6- **Dérogation au repos dominical**
 - 7- **Avis sur le transfert de la ZAC Petite Arche d'Achères à la CUGPSEO**
 - 8- **Dons et subventions divers**
- Questions diverses**

DELIBERATION N° 2019/46

OBJET : Décision modificative n°3 au Budget primitif communal 2019

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/18 en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif communal 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/30 en date du 27 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/40 en date du 23 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif communal 2019,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Michel DUPONT, adjoint au Maire en charge des finances donne une synthèse de la décision modificative



Patrice HERAULT : il conviendra de prévoir d'autres miroirs de sécurité routière au prochain budget pour le débouché de la rue Saint Martin sur la route de Bouafle / Boulevard extérieur. Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n° 3 telle que définie ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION - ARTICLE / OPERATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	202		FRAIS DOCUMENTS D URBANISME		22 125.40 €		
D	2111		TERRAINS NUS	45 910.67 €			
D	2128 - VO5	35	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS - VOIRIES DIVERSES		2 007.84 €		
D	213111 - CHA	12	HOTEL DE VILLE		5 876.00 €		
D	2182 - AT	30	MATERIEL DE TRANSPORT - SERVICE TECHNIQUE		3.43 €		
D	2131.8 - BT8	80	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - SALLE POLYVALENTE		2 290.00 €		
D	2152 - VO5	35	INSTALLATIONS DE VOIRIES - VOIRIES DIVERSES		13 608.00 €		
				45 910.67 €	45 910.67 €	- €	- €
				0.00 €		0.00 €	

FONCTIONNEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	615232		ENTRETIEN ET REPARATIONS DE RESEAUX	8 000.00 €			
D	6226		HONORAIRES	15 000.00 €			
D	6283		FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	15 000.00 €			
D	6411		PERSONNEL TITULAIRE		48 496.79 €		
D	6413		PERSONNEL NON TITULAIRE		30 503.21 €		
D	73916		PRELEVEMENT CONTRIBUTION POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	1 000.00 €			
D	739222		FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE France	40 000.00 €			
				79 000.00 €	79 000.00 €	- €	- €
				0.00 €		0.00 €	

DELIBERATION N° 2019/47

OBJET : Admission en non valeurs

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur municipal des Mureaux,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances diligentées par le receveur sont demeurées infructueuses,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'admettre en non-valeur :

Budget Communal

Année 2016

CHANKOHEV Ali Salmakh : Sommes totales restant à recouvrer de 13,60 €

Année 2017

CHANKOHEV Ali Salmakh : Sommes totales restant à recouvrer de 6,80 €

TOTAL : 20,40 €

Notifie cette décision au Trésorier Principal.

DELIBERATION N° 2019/48

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondants aux postes créés

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et suite au tableau d'avancements de grade de 2020

Le Maire propose à l'assemblée,

la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

Suppression d'1 poste d'ingénieur subdivisionnaire

Suppression d'1 poste de technicien supérieur territorial

Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal

Filière sociale :

Suppression de 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe

Suppression d'1 poste de moniteur éducateur

Filière administrative :

Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Suppression d'1 poste de collaborateur de cabinet

Suppression d'1 poste de rédacteur chef

Filière police municipale:

Création d'un poste de Brigadier-chef principal

Suppression d'1 poste de Chef de police municipale

Suppression de 3 postes de Gardien Brigadier

Filière animation :

Création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Suppression de 7 postes d'adjoint d'animation

Suppression d'1 poste de directeur de centre de loisirs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

Suppression d'1 poste d'ingénieur subdivisionnaire

Suppression d'1 poste de technicien supérieur territorial

Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise principal

Filière sociale :

Suppression de 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe

Suppression d'1 poste de moniteur éducateur

Filière administrative :

Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Suppression d'1 poste de collaborateur de cabinet

Suppression d'1 poste de rédacteur chef

Filière police municipale:

Création d'un poste de Brigadier-chef principal

Suppression d'1 poste de Chef de police municipale

Suppression de 3 postes de Gardien Brigadier

Filière animation :

Création de 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Suppression de 7 postes d'adjoint d'animation

Suppression d'1 poste de directeur de centre de loisirs

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal

DELIBERATION N° 2019/49

OBJET : Règlement du concours des illuminations

Madame le Maire-adjoint en charge de l'évènementiel informe l'assemblée sur le règlement du concours des illuminations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le règlement du concours des illuminations comme suit :

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin de donner à notre commune une ambiance féerique et lumineuse, la commission événementielle représentée par Nadège Daumard organise un concours d'illuminations de Noël. Il a pour but d'améliorer l'esthétique de la commune et cela pour le plaisir de tous. Il est gratuit et ouvert à tous les habitants. Pour la protection de l'environnement, il est préférable d'utiliser des ampoules basse consommation.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et sur inscription. Elle est exclusivement réservée aux habitants de Flins sur Seine, locataires ou propriétaires. Les dates du concours sont communiquées par le biais d'affiches, en mairie et sur le site internet de la commune.

Les illuminations doivent être parfaitement visibles depuis la voie publique entre 18h00 et 21h30 au minimum. Le Jury ne pénétrera pas dans les propriétés privées.

Les résidents souhaitant participer au concours des illuminations de Noël doivent s'inscrire sur le registre à l'accueil de la mairie, ou à l'adresse internet suivante com.info@mairiedeflins.fr avant le 15 décembre 2019. Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l'adresse de résidence et le numéro de téléphone du candidat, ainsi que son adresse électronique s'il en dispose.

Article 3 : CATEGORIES et PRIX

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie. Deux catégories sont ouvertes :

- Maisons (façade, terrasse, jardin)
- Appartements (balcons, fenêtres)

Article 4 : RESPONSABILITE et SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants selon les normes en vigueur et sous leur entière responsabilité.

La commune de Flins sur Seine ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 5 : CRITERES DE NOTATION

Le jury jugera de la qualité des illuminations et décorations selon les trois critères suivants :

- Esthétique et Harmonie de l'ensemble
- Imaginaire et originalité de la réalisation
- Visibilité depuis l'espace public

Article 6 : COMPOSITION du JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle. Le passage du jury s'effectuera de façon aléatoire pour l'ensemble des illuminations entre 18h00 et 21h30 à partir du 16 décembre 2019 et jusqu'au 05 janvier 2020.

Article 7 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

Pour chaque catégorie, les 3 premiers lauréats seront récompensés en bons d'achat : 100€ pour le premier prix, 75€ pour le deuxième prix et 50€ pour le troisième prix. A multiplier par

2 pour les 2 catégories. Total : 450€. Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal. La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier 2020.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que leurs décorations soient filmées et photographiées et que ces films et photos soient diffusées dans la presse sur tout support papier ou numérique : site internet, bulletin municipal et journaux...L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos et films.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours des illuminations de Noël de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

Le présent règlement est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 11 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjoint chargée de la vie associative, sport et événementiel.

DELIBERATION N° 2019/50

OBJET : Annulation d'une demande de fonds de concours

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 portant création et règlement d'attribution de fonds de concours pour les communes de moins de 5000 habitants,

Vu la délibération du 24/09/2018 du Conseil Municipal sollicitant une subvention de 35 000 € à la Communauté Urbaine GPSEO pour l'aménagement d'une nouvelle cuisine dans la salle polyvalente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2019 accordant un fond de concours de 35 000 € pour l'aménagement d'une nouvelle cuisine dans la salle polyvalente, Considérant que le projet a été par la suite abandonné en l'état,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Refuse le bénéfice du Fonds de concours de 35 000€ accordé par la communauté urbaine pour le projet d'aménagement d'une nouvelle cuisine dans une salle polyvalente d'un montant total de 73 315 € dans le cadre de la délibération n° CC_2019-04-11_20 du 18 avril 2019

DELIBERATION N° 2019/51

OBJET : Dérogation au repos dominical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont sollicité par un courrier le désir que certains commerces de détail restent ouverts certains dimanches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix et deux abstentions (Nadège DAUMARD et Francine BARBIER)

Décide :

Article 1

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **commerces de détail de produits surgelés**

Est autorisée les dimanches suivants en 2020 : 06/12, 13/12, 20/12, 27/12

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **entretien et réparation automobiles**

Est autorisée les dimanches suivants en 2020 : 06/12 et 13/12

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

Article 2

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

DELIBERATION N° 2019/52

OBJET : Avis sur le transfert de la ZAC Petite Arche d'Achères à la CUGPSEO

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à la Sidec, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères suivant convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Par arrêtés n°2015 362-0002 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016 et n° 2015 362-003 portant transformation de la CA Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, la compétence développement économique a été transférée à cette nouvelle structure intercommunale.

La ZAC Petite Arche à Achères est une opération d'aménagement à vocation mixte dont la programmation est cependant majoritairement économique. Elle doit donc répondre aux enjeux de compétences partagées entre la Communauté Urbaine pour ce qui concerne le développement économique et la commune d'Achères pour ce qui concerne l'aménagement et le logement.

A la lumière de ces éléments, et au regard de sa vocation principale de développement économique, le transfert de l'opération d'aménagement à la Communauté Urbaine est de droit. Ce transfert de la ZAC emporte la substitution automatique de la Communauté Urbaine à la Commune d'Achères en qualité d'autorité concédante du traité de concession.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « l'établissement public de coopération intercommunal est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

En l'espèce, la Communauté Urbaine se trouvera donc liée, à la date du transfert effectif de la ZAC, par le contrat de concession d'aménagement que la ville a signé avec Sequano Aménagement.

Elle poursuivra la mise en œuvre de la ZAC dans les conditions initialement fixées par la commune dans le traité de concession.

L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que « *les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public* ».

La communauté Urbaine a approuvé le projet d'avenant qui a arrêté les conditions financières et patrimoniales de ce transfert par délibération de son conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Le transfert effectif de la ZAC interviendra ainsi après que le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté Urbaine aura délibéré dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire ayant approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision sera réputée favorable. Le transfert effectif de la ZAC, qui entraînera ainsi la substitution de la Communauté Urbaine GPS&O à la commune d'Achères en qualité d'autorité concédante, doit donc donner lieu à un avenant tripartite au traité de concession pour formaliser les impacts du changement d'autorité concédante notamment sur les modalités de financement de l'opération ainsi que sur la gouvernance de la concession, mais également pour fixer la liste des équipements publics à la charge du concessionnaire et préciser les destinataires futures de ces équipements.

Au vu du bilan financier prévisionnel tel qu'il est annexé au compte-rendu d'activité de concession (CRAC), le déficit de l'opération d'aménagement s'élève à 2 138 750 €. Il est compensé :

- par le versement d'une subvention régionale à hauteur de 1 938 750 € qui contribue au financement des espaces publics indispensables au fonctionnement de la ZAC et qui permet d'éviter une participation complémentaire du concédant
- par la participation financière versée par la Commune d'Achères à hauteur de 200 000 €.

Aucune participation financière supplémentaire de la Communauté Urbaine n'est prévue. La ZAC présente donc un bilan prévisionnel équilibré et n'appelle ainsi pas de transfert de charges entre la commune et la Communauté Urbaine.

Compte-tenu de la mixité des programmes, il est proposé une clé de répartition de 3/5ème pour la CU et 2/5 pour la commune d'Achères. Elle permettra à la clôture de la ZAC, de répartir les déficits ou les excédents entre les deux collectivités.

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 8 au traité de concession qui précise les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères.

La délibération communautaire a été notifiée pour avis à la commune. Il convient donc d'émettre un avis sur les conditions patrimoniales et financières de ce transfert : c'est l'objet de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des voix et une abstention (Nathalie Delattre)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5215-20,

VU la décision de la Commission Permanente de la Région du 21 novembre 2018 désignant le projet de la ZAC de la Petite Arche à Achères comme lauréat de l'appel à projet 100 Quartiers écologiques et innovants,

VU la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant la convention-cadre pour l'octroi de subvention pour cette opération (3 966 755 dont 1 938 750€ pour l'aménagement de la ZAC)

VU le projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Petite Arche à Achères,

VU la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire relative au transfert de la ZAC Petite Arche à Achères

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur les modalités patrimoniales et financières du transfert de la ZAC Petite Arche à Achères à la Communauté urbaine telles qu'elles résultent de l'avenant n°8 portant transfert du traité de concession à la Communauté Urbaine GPS&O

DELIBERATION N° 2019/53

OBJET : Dons et subventions divers

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu les demandes de subventions présentées

Considérant qu'il ne peut être donné satisfaction à l'ensemble des demandes, le solde de l'article budgétaire étant créditeur à ce jour de 845 € pour l'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'octroyer

<i>Dénomination et adresse de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
Restaurants du cœur (800 € demandés)	
AFIPE (195 € demandés)	195 €
Amicale sapeurs-pompiers Aubergenville	

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

-il y a une conférence des Maires le 29 novembre prochain, il nous sera présenté le PLUI modifié suite aux remarques issues de l'enquête publique.

-L'EPFIF ne préemptera pas sur le bien situé 171 rue du château car l'obligation de faire du stationnement en sous-sol est trop onéreuse.

Par contre, il préempte sur le terrain nu des consorts Cauchois sur la contre allée du RD14.

-Les études sur les groupes scolaires avancent bien car le groupe de travail est très impliqué, le bureau d'étude va nous proposer ses premiers scénarios en début d'année 2020.

Francine BARBIER : *Un point sur la MARPA. Avec Monsieur le maire, nous sommes allés voir l'avocat de l'association de gestion de la MARPA, il a été décidé d'assigner le bailleur SOVAL BATIGERE en justice afin d'avancer sur la livraison du bâtiment toujours atteint de malfaçons, nous pourrions ainsi avoir accès aux pièces du dossier et qu'il soit fixé des pénalités d'astreintes en cas d'inexécution du bailleur.*

Nous avons également décidé de contacter les autres financeurs comme le département et la MSA pour mener une action commune à l'égard du bailleur.

Le marché de Noël a été une réussite tant d'un point de vue financier puisqu'il a rapporté 3000 € à la coopérative scolaire pour le financement de la classe de mer mais également parce beaucoup de monde s'est déplacé et que ce fut un agréable moment d'échange et de partage.

Christine ANGERAND : les véhicules qui vont au garage rue Charles de Gaulle sont stationnés anarchiquement surtout le soir.

Monsieur le Maire : je vais saisir la police nationale sur cette question, concernant le garage tous les contrôles ont été faits et il est en règle.

Nadège DAUMARD : nous avons effectivement accueillis 370 visiteurs adultes au marché de Noël, c'est une grande satisfaction, les 6 exposants ont globalement bien fonctionné.

A partir du mois de décembre, une permanence juridique de la maison de la justice et du droit est organisée en mairie les matins du 1^{er} et du troisième mercredi du mois. Des permanences psychologiques à destination des adultes ou des enfants sont également mises en place aux Mureaux, les jeudis matins.

J'ai signé l'ordre de service pour l'aire de jeux du complexe sportif.

Patrice HERAULT : les clôtures des cours de tennis ont été posées mais il a été décidé d'attendre le printemps pour faire les résines car les conditions climatiques ne permettent plus leur mise en œuvre.

Michel DUPONT : j'ai quitté la présidence de l'ASLC qui sera dorénavant dirigé par Paul De Oliveira.

Séance close à 21h45.

Le Maire, Philippe MERY



